

PREFECTURE DE L'HERAULT

CABINET

Montpellier, le 17 octobre 2011

**Service Interministériel de
de Défense et de Protection Civiles**

Dossier suivi par Vincent DESOUTTER
Téléphone : 04.67.61.60.48
Télécopie : 04.67.02.25.51
vincent.desoutter@herault.gouv.fr

Réf. : 2011/VD/N°1273

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Hérault**

OBJET : Information sur la mise en vigilance et d'alerte météorologique.

PJ : Schéma de mise en vigilance.

La circulaire interministérielle du 28 septembre 2011 vient de rappeler la procédure, déjà existante, de mise en vigilance et d'alerte météorologique.

Ce texte, mis en ligne sur l'application Internet *Territorial* afin que vous puissiez en prendre connaissance, précise également dans le même temps la création d'une nouvelle vigilance, celle de « vagues-submersion marine », mise en place depuis le 3 octobre 2011.

En complément de cette circulaire, je tiens à vous rappeler par le présent courrier le fonctionnement de cette procédure de mise en vigilance pour l'ensemble des 9 risques météorologiques suivis par Météo-France, à savoir : vent violent, orages, neige-verglas, avalanches, canicule, grand froid, inondation, pluie-inondation, vagues-submersion.

1) La procédure de vigilance et d'alerte météorologique

Pilotée par Météo France, en lien avec plusieurs services spécialisés, son objectif est de diffuser l'information auprès de l'ensemble des acteurs pouvant être impactés par un risque naturel (maires, services de l'Etat, médias, grand public).

L'objectif de la vigilance est de permettre aux autorités, quelles qu'elles soient, d'anticiper une situation difficile, de donner des outils de prévision et de suivi, ainsi des conseils de comportement à adopter.

Il existe 4 niveaux de vigilance, vert, jaune, orange, rouge.

La préfecture informe les maires, services de l'Etat, médias, en cas de survenue du niveau orange (phénomènes dangereux pouvant se produire) ou rouge (risque élevé de survenue de phénomène extrême pouvant conduire à des conséquences catastrophiques).

Un schéma explicatif de cette mise en vigilance est joint en annexe.

2) La vigilance vagues-submersion

Cette vigilance se traduit par la qualification du risque de fortes vagues à la côte et de submersion d'une partie ou de l'ensemble du département. Elle concerne pour l'essentiel les communes du littoral, mais également celles à proximité de cours d'eau.

Elle est établie en lien entre Météo France et le SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine). Elle est rendue possible par la modélisation hydrodynamique des côtes, et la prise en compte des hauteurs d'eau en temps réel.

Le niveau de vigilance indiqué dépend de la vulnérabilité locale, de la direction des vagues, de la houle, de la marée, de la pression atmosphérique et de facteurs conjoncturels.

Sur la carte de vigilance désormais, pour signaler la survenue de ce phénomène, un liseré affiché en jaune, orange, rouge, apparaîtra sur la mer en bordure du département concerné. La couleur verte ne sera pas affichée.

Un autre phénomène pourra dans le même temps être signalé sur la partie terrestre des départements concernés.

Si un département est placé en vigilance orange ou rouge pour le phénomène vagues-submersion, cela signifie que dans les 24 heures, les fortes vagues et l'élévation de la hauteur d'eau sur le rivage pourront avoir un effet significatif sur les personnes et les biens.

Des actions préventives et adaptées à la situation locale pourront alors être engagées (surveillance des digues, fermeture des plages, des routes et chemins littoraux, ou l'évacuation des zones vulnérables habitées).

Vous trouverez une brochure d'information concernant cette vigilance sur le site internet de la préfecture, sur le lien suivant :

http://www.herault.gouv.fr/securite/Securite_civile/vagues_submersion.pdf

3) Plans communaux de sauvegarde

Ce risque de vagues-submersion peut entraîner des conséquences importantes pour certaines communes.

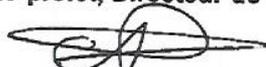
En conséquence, je vous recommande, si besoin, la mise à jour de votre Plan communal de sauvegarde (PCS) afin de tenir compte des vulnérabilités existantes face à ce risque.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question.

L'acquisition des réflexes adaptés et la diminution des vulnérabilités identifiées devraient contribuer à réduire le nombre de victimes et sinistrés, en cas d'aléas climatiques graves.

Je vous remercie pour votre vigilance.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet



Nicolas HONORÉ

**SCHEMA DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE
DE MISE EN VIGILANCE METEOROLOGIQUE**

**MISE EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE PAR METEO-FRANCE PAR LA PUBLICATION
DES CARTES DE VIGILANCE POUR LES 24h A VENIR
(6h et 16h pour l'ensemble des risques, et 10h et 16h pour les crues)**



LA PREFECTURE EST INFORMEE PAR MESSAGERIE



**PRISE DE CONTACTS ENTRE LA PREFECTURE ET METEO-FRANCE POUR
DES COMPLEMENTS D'INFORMATION**



**LA PREFECTURE EFFECTUE UNE MISE EN VIGILANCE DES ACTEURS CONCERNES (par
Message vocal ou SMS via automate d'appel GALA) AVEC PREVISIONS ET CONSEILS DE
COMPORTEMENT**



SERVICES DE L'ETAT

MAIRES

MEDIAS



**Font
remonter les
difficultés
éventuelles**



**MISE EN PREALERTE
DES SERVICES**

**MISE EN PLACE
D'ACTIONS
PREVENTIVES SELON
LA SITUATION LOCALE.
ACTIVATION DU PCS SI
BESOIN.**

**DIFFUSION DE
L'INFORMATION AUX
POPULATIONS**